

Votre contact

Cendrine ESTIENNE

BREIZH FINAÑS

02 98 11 12 73

hermine@breizh-finans.bzh



DER

Document d'Entrée en Relation

2024

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

ESTIENNE Cendrine

10 rue François Muret de Pagnac- Le Brittany
29000 QUIMPER

Téléphone : **02 98 11 12 73**

Email : **hermine@breizh-finans.bzh**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : BREIZH FINAÑS

Adresse professionnelle ou siège social : 10 rue François Muret de Pagnac-
Le Brittany-29000 KEMPER

SIREN: 830060893

NAF/APE : 6622Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable_de_traitement (et DPO le cas échéant)] pour BREIZH FINAÑS.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées à Breizh Finañs.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

- Par écrit à l'adresse suivante : 10 rue François Muret de Pagnac- Le Brittany – 29000 QUIMPER.

- Par email sur l'adresse suivante : hermine@breizh-finans.bzh

- Par téléphone : 02-98-11-12-73 / 06-03-78-05-31.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17003976

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir [AU CHOIX : des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils] enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°17003976

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles Numéros de polices : 127.109.844

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	600 000€	600 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALPHEYS	COMPTE TITRE	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
ODDO -BHF	BANQUE PRIVEE	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17003976.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier de type B.

Niveau de conseil : 1

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

N° ORIAS : N°17003976

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127.109.844

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	1 500 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ABEILLE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
AFI ESCA	ASSURANCE EMPRUNTEUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
AFI ESCA PATRIMOINE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
APRIL	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
ASAF	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
BNP PARIBAS CARDIF	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ENTORIA	ASSURANCE DE PERSONNES	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
GENERALI PATRIMOINE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
HELVETIA	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
LA BÂLOISE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
LOMBARD INTERNATIONAL	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
METLIFE	ASSURANCE DE PERSONNES	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
SWISSLIFE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours
UAF LIFE	ASSUREUR	Convention de courtage	Commissions sur rétrocessions en cours

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation [...]

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier, mandataire à titre exclusif /non exclusif ou mandataire d'IOBSP)

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CMB PRO- BPGO PRO- SOCIETE GENERALE	BANQUE	Convention de courtage	Commission client et commission bancaire 200€-250€

Il s'agit d'un conseil non indépendant

La recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché.

Le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant:

Prêts immobiliers : Frais de 0,5% à 1 % du prêt avec plafonds.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 17003976.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- www.acp.banque-france.fr).

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

N° ORIAS : N°17003976

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéros de polices : 127.109.844

Garanties

Activités assurées

Montants garantis
par sinistre

Montants garantis
par année d'assurance

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I – Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II – Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer aux associations de l'ANACOFI (ANACOFI ASSURANCES, ANACOFI IOBSP et ANACOFI IMMO).

RÉMUNÉRATION

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

RÉMUNERATION ET INCITATIONS :

Votre conseiller perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander. La réglementation applicable à nos activités, afin que s'assurer que ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont d'effet négatif sur la qualité de nos services, soumettent la perception de ces rémunérations au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Pour l'activité de conseil en investissements financiers :

SCPI et OPCI : De 3% à 7 % du montant placé.

Pour l'activité d'intermédiation en assurances :

Assurance-vie : De 0,5% à 2,5 % en moyenne

Prévoyance : De 10% à 40 % de la prime de la première année

PER et Contrats Madelin : De 0,5% à 2,5 % en moyenne.

Pour l'activité d'IOBSP :

Prêts immobiliers : 1 % du prêt avec plafonds (selon l'étude).

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 150€ HT.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Communications :

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez

communiquer avec ce dernier par :

- Ecrit à l'adresse suivante : BREIZH FINAÑS - 10 rue François Muret de Pagnac- Le Brittany - 29000 KEMPER.
- Email sur l'adresse suivante : hermine@breizh-finans.bzh
- Par téléphone : 02.98.11.12.73

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Ecrit à l'adresse suivante : BREIZH FINAÑS- 10 rue François Muret de Pagnac- Le Brittany – 29000 KEMPER.
- Email sur l'adresse suivante : hermine@breizh-finans.bzh
- Par téléphone : 02.98.11.12.73

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société BREIZH FINAÑS.

Elles sont conservées pendant une période qui ne saurait excéder trois années, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation contractuelle, légale ou réglementaire et sont destinées à BREIZH FINAÑS.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

- Ecrit à l'adresse suivante : BREIZH FINAÑS- 10 rue François Muret de Pagnac- Le Brittany – 29000 KEMPER.
- Email sur l'adresse suivante : hermine@breizh-finans.bzh
- Par téléphone : 02.98.11.12.73

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :